

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Célia CHIACK

**Date de convocation :** 8 décembre 2023

**OBJET : Renouvellement Convention de mise à disposition d'un local pour  
l'association Episol**

**DÉLIBÉRATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,  
**VU** la convention de mise à disposition ci-annexée,  
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Jouy-le-Moutier et son centre communal d'action sociale (CCAS), un groupe d'habitants et les associations Secours Catholique, Association Jocassienne d'Initiatives pour des Liens Solidaires (AJILS), ont décidé de fédérer leurs efforts pour la création d'une association pluraliste afin de mener une action commune de distribution alimentaire destinée aux jocassiens les plus en difficulté,

**CONSIDÉRANT** que pour mener ce projet, un espace alimentaire a été créé dans un local mis à disposition par la ville, le 22 décembre 2017, sis 11 allée des Arcades,

**CONSIDÉRANT** que la convention de mise à disposition prend fin le 22 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir à nouveau une convention de mise à disposition du local sis 11 allée des Arcades,

Sur le rapport de Madame Najad LAÏCH,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local sis 11 allée des Arcades entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association EPISOL ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y afférent.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication